

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
VILLY-BOCAGE DU MARDI 12 JUIN 2018
N° 2018-06**

L'an Deux mille dix-huit, le mardi 12 juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Alain MEILLON, Jean-Luc ROUSSEL, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés représentés :

Omar TOUZANI représenté par Alain MEILLON
Noëlle GROULT représentée par Nathalie JARDIN
Gilbert LUBIN représenté par Edwige LEMIERE
Michel ECOBICHON représenté par Thérèse ZEKAR

Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 22 Mai 2018.**
2. **Travaux Eglise - Choix devis maçonnerie. Choix devis menuiserie pour tribune.**
3. **Choix d'avocat et convention d'honoraires.**
4. **Travaux de voirie, chemins piétonniers.**
5. **Devis Eparage.**
6. **SDEC Energie, travaux Hameau de Fains, pose fourreau.**
7. **Validation du dossier de consultation de l' Espace Culturel.**
8. **Convention, lutte collective contre le frelon asiatique.**
9. **Approbation du Rapport de CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des communes adhérentes à Pré-Bocage Intercom.**
10. **Information diverse:**
 - o **Date de la prochaine réunion du conseil municipal.**

2018.06.01 : Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 22 Mai 2018

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 22 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

2018.06.02 : Travaux de l'église – Choix du devis pour les travaux de maçonnerie - Choix du devis pour les travaux de menuiseries (tribune et escalier)

M. le Maire rappelle que la commission « Patrimoine, Bâtiments Communaux, Voiries et Chemins » s'est réunie le jeudi 17 mai à 20h30. Après examen des devis, il avait été convenu de demander des précisions aux entreprises afin de valider un choix ce soir.

Par ailleurs, en ce qui concerne les travaux de menuiseries, nos agents communaux ont commencé à dégager la poutre qui supporte la tribune la semaine dernière. L'une des extrémités de cette poutre est manifestement trop faible pour supporter le poids de la nouvelle tribune. Il va donc falloir la remplacer ou renoncer à refaire la tribune et son escalier d'accès.

Certes, ne pas engager ces travaux se traduirait par une économie mais ce serait au détriment du maintien du patrimoine communal. Il vous est proposé de réaliser les travaux.

Il est procédé au vote pour savoir si la réfection de la tribune est acceptée.

Le résultat est le suivant :

Vote pour : 9	Vote contre : 2	Abstention : 4
---------------	-----------------	----------------

Par conséquent, la tribune va être reconstruite.

Pour des raisons de sécurité la poutre supportant la tribune sera changée par les employés communaux. Le Maire sera chargé de son achat auprès de la société REBACZ, située à Saint-Georges d'Aunay, pour un montant de 412.80 Euros TTC.

Choix du devis pour les travaux de menuiseries (tribune et son escalier d'accès)

Après étude des 3 devis (Entreprise GUILBERT 4 991.76 € TTC, située à Amayé-sur-Seulles/
Entreprise COSTIL 8 670,00 € TTC, située à Villers-Bocage / Entreprise TANQUEREL 21 688.36 € TTC, située à Moulins en Bessin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise GUILBERT, située à Amayé-sur-Seulles, pour un montant de 4.991,76 € TTC et charge M. le Maire de passer commande.

La dépense sera prélevée en section d'investissement sur l'opération « travaux ».

Vote pour : 9	Vote contre : 2	Abstention : 4
---------------	-----------------	----------------

Travaux de maçonnerie

Après l'étude des 5 devis (Entreprise LTB, Monsieur KOUIDER 10 071.60 € TTC, située à Maisons / Entreprise AMELINE 17 877.70 € TTC, située à Juaye-Mondaye / Entreprise GRENIER 18 696.72 € TTC, située à Mouen/ Entreprise CHESNEL 27 741.14 € TTC, située à Esquay-Notre-Dame/ Entreprise CONRAUD DOYE 32 768.52 € TTC, située à Moulins-En-Bessin).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LTB, Monsieur KOUIDER pour 10 071,60 € TTC et charge M. le Maire de passer commande.

La dépense sera prélevée en section d'investissement sur l'opération « travaux » .

Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2018.06.03 : Choix de l'avocat - Convention d'honoraires

M. le Maire fait savoir au conseil que pour répondre à la demande de recours gracieux déposé par l'avocat d'un habitant de Villy-Bocage, 3 cabinets d'avocats ont été consultés.

L'un d'eux, lors d'une conversation téléphonique, n'a pas vraiment répondu à la demande concernant son tarif horaire ; les deux autres ont fourni cet élément.

Le choix va donc se faire entre Me NDIAYE, du cabinet Avlex avocats conseils, et Me BAUGAS qui a son propre cabinet.

Les honoraires de Me NDIAYE sont forfaitisés pour un montant de 500 € TTC, ceux de Me BAUGAS sont de 190,00 € HT par heure. Il a estimé verbalement son temps à 2 heures. Soit 456,00 € TTC.

Compte tenu des compétences affichées sur les sites de chaque avocat, M. le Maire propose de retenir l'offre de Me BAUGAS.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de Me BAUGAS et autorise M. Le Maire à signer la convention d'honoraires à intervenir.

Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2018.06.04 : Travaux de voirie - Chemins piétonniers

M. le Maire rappelle au conseil que, lors de la réunion de la commission « Patrimoine, Bâtiments Communaux, Voiries et Chemins », les devis concernant la sente piétonne qui relie le « citystade » au centre de secours ainsi que la sente piétonne le long de la RD 6 (entre la route du Maizerais et le passage protégé sur la RD6) ont été étudiés.

L'entreprise HELLOUIN TP située à La Villette a répondu 5 460.48 € TTC pour un linéaire de 79 mètres ; l'entreprise SCELLES TP située à Epinay sur Odon : 5 940,00 € TTC pour un linéaire de 100 mètres mais a indiqué au téléphone qu'elle était prête à aligner son devis sur la distance de 83 mètres, distance mesurée par la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise SCELLES TP ramenée, sauf erreur, à 4.930,20 € TTC (sous réserve de la réception du devis réactualisé sur la base d'un linéaire de 83 m) et autorise M. Le Maire à passer commande.

La dépense sera prélevée en section d'investissement dans l'opération « travaux ».

Vote pour : 13	Vote contre : 0	Abstention : 2
----------------	-----------------	----------------

2018.06.05 : Devis Eparage

M. le Maire fait savoir au conseil qu'il a contacté plusieurs entreprises par téléphone.

Une seule a répondu pour le fauchage des talus et des haies surplombant les chaussées pour un montant de 1 870,00 € TTC pour 2 passages annuels par l'entreprise LELIGOIS (AMAYE S/SEULLES).

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de retenir l'offre de l'entreprise LELIGOIS et autorise M. Le Maire à passer commande.

Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2018.06.06 : SDEC Energie - Travaux au Hameau de Fains - Pose fourreau

M. le Maire rappelle au conseil que, lors de notre dernière réunion, en informations diverses, il a fait part du problème de l'implantation du fourreau destiné à recevoir l'alimentation pour l'éclairage public. Dans la mesure où le SDEC Energie se proposait d'installer ce fourreau sur la droite de la RD 6 (en direction de Tilly sur Seulles), alors que les candélabres sont situés à gauche, il a été prévu de renoncer à cette prestation. Il y a lieu de confirmer cette intention par une délibération qui sera adressée au SDEC Energie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de renoncer à l'offre du SDEC et charge M. Le Maire de prévenir celui-ci.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

2018.06.07 : Validation du dossier de consultation des entreprises pour l'aménagement de l'Espace Culturel

M. le Maire indique au conseil que n'ayant pas reçu de délégation en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'adopter les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) avant de lancer la consultation pour le marché à procédure adaptée (MAPA). Le dossier est composé des pièces suivantes :

- Le dossier de plans Etat Actuel et Projeté,
- Le CCAP, Les Dispositions Communes, les Bordereaux descriptifs et quantitatifs tous corps d'état (quelques problèmes de mise en page restent à régler),
- L'avis d'appel public à la concurrence
- Le règlement Particulier de l'Appel d'Offres,
- Les attestations à fournir par les entreprises soumissionnaire

Les entreprises qui feront la demande du dossier recevront également les imprimés suivants :

- Ø DC 1 – Lettre de candidature,
- Ø DC 2 – Déclaration du candidat,
- Ø DC 4 – Déclaration de sous-traitance, si nécessaire,
- Ø ATTR11 – Acte d'engagement,
- Ø NOTI2 – Etat annuel des certificats reçus

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ensemble des pièces constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et charge M. le Maire de lancer l'appel d'offres. Compte tenu de la proximité des congés d'été, la remise des offres sera fixée, en accord avec l'architecte, dans le mois de Septembre 2018.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

2018.06.08 : Convention : lutte collective contre le frelon asiatique

M. le Maire rappelle que cette question était inscrite à l'ordre du jour de la dernière réunion et qu'elle a été reportée du fait que la convention n'était pas parvenue à temps.

La convention étant maintenant réceptionnée, il y a lieu de l'autoriser à la signer.

CONVENTION 2018

Convention N° LCFA-480

La Commune de VILLY-BOCAGE, représentée par M. Norbert LESAGE (MAIRE),

D'une part,

et

La FREDON de Basse Normandie, située 4 Place de Boston- Bâtiment A- 14200 Hérouville Saint Clair, représentée par son Président, Monsieur Denis ONFROY,

D'autre part.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Les frelons asiatiques (Vespa velutina) sont présents dans le département du Calvados depuis 2011. Ils sont devenus responsables de fortes nuisances tant sur l'apiculture, la biodiversité que sur la santé et la sécurité publique. C'est durant l'été et l'automne que les énormes colonies de frelon asiatique créent le plus de dégâts. En effet l'élevage des nymphes nécessite beaucoup de protéines et les frelons asiatiques les trouvent en capturant massivement les abeilles autour des ruches ainsi que beaucoup d'autres insectes sur les lieux de butinage. Ils s'attaquent également aux poissons sur les marchés en plein air.

Les risques sur la santé humaine sont essentiellement liés à la constitution de colonies dépassant plusieurs milliers d'individus à proximité des lieux fréquentés.

Aussi, dans le but de limiter ces nuisances et dégâts apicoles et de santé et sécurité publique, il est proposé un plan de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Calvados.

Conformément à la décision du Comité de pilotage départemental du 2 février 2018 et à l'Arrêté Préfectoral de lutte collective du 19 mars 2018, la FREDON est chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département du Calvados.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION.

La présente convention porte sur l'accès aux actions d'animation et sur la définition des modalités de destruction des nids de Frelon asiatique dans le cadre du plan de lutte collective décliné dans le Calvados en 2018.

Les communes du Calvados bénéficient des actions d'animation dans le cadre de l'adhésion de leur EPCI.

Actions de sensibilisation, information et prévention :

Mise en place d'un plan de communication et d'information comprenant différents supports de communication et par toute forme de communication adaptée.

Mise en place d'une page internet dédiée à la connaissance des frelons asiatiques et des actions du programme départemental de lutte collective.

Mise en place de réunions locales d'information, sensibilisation et prévention.

Mise en place de lettres d'information régulières par mail auprès des collectivités.

Actions de surveillance des nids de frelons asiatiques :

Création d'un réseau d'observation et de recensement des nids avec les collectivités.

Formation de référents locaux « frelons asiatiques » (notamment des apiculteurs et agents de collectivités).

Coordination et suivi du réseau de surveillance des nids de frelons asiatiques.

Actions de protection des ruchers contre les frelons asiatiques :

Mise en place d'actions d'information des apiculteurs, notamment via les réseaux apicoles.

Transfert de connaissances et de préconisations de lutte auprès des apiculteurs déclarés.

Gestion de destruction de nids de frelons asiatiques :

Coordination d'une plateforme internet de signalement et gestion des nids de frelons asiatiques, et comprenant notamment un portail propre à chaque collectivité, lui permettant de signaler les nids, consulter la liste des nids de sa commune et suivre l'état d'avancement des destructions de nids demandées par la collectivité.

Définition de la stratégie de destruction des nids de frelons asiatiques par la lutte collective et notamment par la création d'un cahier des charges de destruction des nids (répondant à des objectifs de qualité, de sécurité et environnementaux).

Rédaction d'un cahier des charges des bonnes pratiques à destination des opérateurs professionnels agréés.

Recensement et sélection d'opérateurs professionnels agréés pour la destruction de nids de frelons asiatiques, et vérification du respect du cahier des charges et d'une charte de bonnes pratiques par des audits.

*Synthèse des propositions d'offres de destruction des nids des opérateurs sélectionnés et transfert de ces offres aux collectivités, afin que ces dernières puissent choisir l'opérateur pour leur territoire respectif.
Déclenchement, coordination et suivi de la procédure de destruction des nids de frelons asiatiques, avec accord préalable de prise en charge pour chaque nid par la collectivité.
Gestion des interventions des entreprises par la FREDON.
Analyse, suivi, bilan des travaux et vulgarisation.*

Toutes ces opérations d'animation seront menées uniquement dans les communes des EPCI favorablement engagées dans l'animation et la finançant.

Les communes s'engagent :

*- à déclarer sur le portail les nids secondaires qui lui sont signalés jusqu'au 31/12/2018
- à prendre en charge les coûts de destruction des nids secondaires de frelon asiatique signalés, sur le domaine public comme sur le domaine privé, durant le plan de lutte collective. Elles bénéficieront sur cette période de la participation du Conseil Départemental du Calvados (30% du coût de destruction plafonné à 110€, dans la limite de l'enveloppe de 66 000 € d'aide votée) et des coûts mutualisés pour la destruction de nids de frelons asiatiques. Les Communes ont la possibilité de demander aux administrés une participation à la destruction des nids secondaires sur le domaine privé.*

ARTICLE 2 - DUREE.

Le plan de lutte collective ne concerne que les nids secondaires qui apparaissent pour la plupart à partir de juillet. Il se terminera à la fin de l'activité des ruchers d'abeilles, en milieu d'automne 2018. La consommation complète de l'enveloppe du CD 14 allouée à l'aide pour la destruction des nids secondaires sanctionnera la fin du plan de lutte collective, le cas échéant avant la fin de l'activité des ruchers. Les communes auront alors le choix de continuer à prendre en charge la destruction sur le domaine privé ou non. La déclaration des nids sur le portail jusqu'au 31 décembre est demandée à des fins statistiques.

ARTICLE 3 – MONTANT.

*La participation de la Commune de VILLY-BOCAGE à la lutte collective pour la destruction de nids de frelon asiatique, correspond au reste à charge du coût de destruction des nids secondaires sur le domaine public et privé durant le plan de lutte collective.
Cette participation fera l'objet d'un avis de paiement chaque fin de mois.*

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'adhérer à la convention FREDON 2018 et autorise M. Le Maire à la signer.

Vote pour : 15	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

En ce qui concerne la participation des particuliers le montant sera débattu lors d'une prochaine réunion.

2018.06.09 : Approbation du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des communes adhérentes à Pré-Bocage Intercom

M. le maire fait savoir au conseil que la CLECT est une commission de PBI qui a pour but de chiffrer le montant des charges transférées des communes vers PBI mais également en sens inverse dans les différents domaines de compétences dévolues à l'intercommunalité.

Il y a lieu d'adopter la délibération selon le modèle ci-après :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20170118-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 21 février 2018 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 21 février 2018 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale ainsi qu'à la révision des métrés, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;*
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;*
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;*
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.*

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;*
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;*
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.*

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D' approuver le rapport de la CLECT en date du 21 février 2018 tel que présenté en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Vote pour : 15

Vote contre : 0

Abstention : 0

2018.06.10 : Informations diverses

→ Date de la prochaine réunion du conseil municipal le Mardi 3 juillet 2018 à 20h15

→ Au titre des dépenses courantes, M. le Maire va souscrire un abonnement auprès de « La Vie Communale et Départementale » publication destinée, comme son nom l'indique aux mairies, et qui propose d'accéder à une banque de données en ligne , via un identifiant et un mot de passe, dans laquelle sont téléchargeables un nombre important de modèle de délibérations et d'arrêtés municipaux. Ce sera une source de documentation importante mise à la disposition du personnel administratif. L'abonnement annuel est actuellement de 110,40 € TTC.

→ Dans le cadre du PLU, une réunion est programmée avec les représentants de PBI le mardi 26 juin à 20 h en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 40